



MAIRIE de SAINT-PORCHAIRE

Code Postal 17250

DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de SAINTES
Canton de SAINT-PORCHAIRE

83 rue Nationale
Tél : 05.46.95.60.21
Fax : 05.46.95.68.18
Courriel : mairie@st-porchaire.fr

AFFICHÉ LE **26 JUIL. 2023**

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2023

Le vingt-quatre juillet deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-neuf juillet deux mille vingt-trois s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT,
Mme CABANNES, M. RENOUX,
Mme DEMONSAY, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, M. PERAIN, M. POTY,
Mme ROUX, Mme TIRAND, M. VITAL.

Excusé(s) : Mme FILLIOLLEAU, qui a donné pouvoir à M. RENOUX,
Mme BROWN, qui a donné pouvoir à M. GRENON,
Mme MOIZAN, qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER.

Absent(s) : M. GARRAUD
M. TIREAU

Secrétaire de séance : M. RENOUX

Date de convocation : 19 juillet 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 14 + 3 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. M. Renoux est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

2023/36	Finances - Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire - Modification de la délibération de demande de subvention au titre du programme européen FEDER : autorisation de signature	adopté l'unanimité
2023/37	Finances - Maison Marie Bon - Modification de la délibération de demande de subvention au titre du programme européen LEADER : autorisation de signature	adopté à la majorité



Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2023/36

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUILLET 2023**

Le vingt-quatre juillet deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-neuf juillet deux mille vingt-trois s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, M. RENOUX, Mme DEMONSAY, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, Mme TIRAND, M. VITAL.

Excusé(s) : Mme FILLIOLLEAU, qui a donné pouvoir à M. RENOUX, Mme BROWN, qui a donné pouvoir à M. GRENON, Mme MOIZAN, qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER.

Absent(s) : M. GARRAUD
M. TIREAU

Secrétaire de séance : M. RENOUX

Date de convocation : 19 juillet 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 14 + 3 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**FINANCES - CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE -
MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU
PROGRAMME EUROPÉEN FEDER : AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu sa délibération n° 2022/66 du 19 décembre 2022 sollicitant une subvention au titre du programme européen FEDER (fonds européen pour le développement rural) pour les travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire,

vu l'accusé de réception en date du 7 mars 2023,

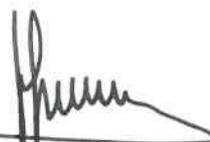
attendu que le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer la convention de financement,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à signer la convention de financement et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération n° 2022/66 du 19 décembre 2022 sollicitant une subvention au titre du programme européen FEDER (fonds européen pour le développement rural) pour les travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 24 juillet 2023,
Pour extrait conforme,




Jean-Claude GRENON
Maire



Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2023/37

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUILLET 2023**

Le vingt-quatre juillet deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-neuf juillet deux mille vingt-trois s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, M. RENOUX, Mme DEMONSAY, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, Mme TIRAND, M. VITAL.

Excusé(s) : Mme FILLIOLLEAU, qui a donné pouvoir à M. RENOUX, Mme BROWN, qui a donné pouvoir à M. GRENON, Mme MOIZAN, qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER.

Absent(s) : M. GARRAUD
M. TIREAU

Secrétaire de séance : M. RENOUX

Date de convocation : 19 juillet 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 14 + 3 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FINANCES - MAISON MARIE BON / PIERRE LOTI - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME EUROPÉEN LEADER : AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu ses délibérations n°2021/65 du 20 décembre 2021 et n°2022/49 du 28 novembre 2022 sollicitant une subvention au titre du programme européen LEADER, pour les travaux de réhabilitation de la Maison Pierre Loti,

attendu que le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer la convention de financement,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 15 voix pour (Mmes Louassier et Moizan n'ont pas pris part au vote), le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à signer la convention de financement et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution des délibérations n° 2021/65 du 20 décembre 2021 et n° 2022/49 du 28 novembre 2022 sollicitant une subvention au titre du programme européen LEADER pour les travaux de réhabilitation de la Maison Marie Bon / Pierre Loti.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 24 juillet 2023,
Pour extrait conforme,




Jean-Claude GRENON
Maire